

| | |
|---|---|
| Numéro dans le SI local : | 1567 |
| Référence GESUP : | 1567 |
| Corps : | Maître de conférences |
| Article : | 26-I-1 |
| Chaire : | Non |
| Section 1 : | 03-Histoire du droit et des institutions |
| Section 2 : | |
| Section 3 : | |
| Profil : | histoire du droit privé |
| Job profile : | history of private law |
| Research fields EURAXESS : | Juridical sciences Private law |
| Implantation du poste : | 0440984F - UNIVERSITE DE NANTES |
| Localisation : | Nantes |
| Code postal de la localisation : | 44300 |
| Etat du poste : | Vacant |
| Adresse d'envoi du dossier : | 1, QUAI DE TOURVILLE BP 13522 44035 - NANTES CEDEX 1 |
| Contact administratif : | THOMAS NELLY |
| N° de téléphone : | RESPONSABLE RECRUTEMENTS ENSEIGNANTS 02 40 99 83 62 02 40 99 83 64 |
| N° de Fax : | - |
| Email : | drh.concours@univ-nantes.fr |
| Date de prise de fonction : | 01/09/2020 |
| Mots-clés : | histoire du droit privé ; |
| Profil enseignement : | |
| Composante ou UFR : | UFR droit sciences politiques |
| Référence UFR : | |
| Profil recherche : | |
| Laboratoire 1 : | EA1166 (199213374B) - INSTITUT DE RECHERCHE EN DROIT PRIVE |
| Application Galaxie | OUI |

Poste ouvert également aux personnes 'Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi' mentionnées à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (situations de handicap).

Le poste sur lequel vous candidatez est susceptible d'être situé dans une "zone à régime restrictif" au sens de l'article R.413-5-1 du code pénal. Si tel est le cas, votre nomination et/ou votre affectation ne pourront intervenir qu'après autorisation d'accès délivrée par le chef d'établissement, conformément aux dispositions de l'article 20-4 du décret n°84-431 du 6 juin 1984.

Le profil détaillé se trouve en pages suivantes



Université de Nantes
Campagne 2020 de recrutement des enseignants-chercheurs

UFR DROIT ET SCIENCES POLITIQUES

N° Section CNU : 03 Corps : MCF N° de poste : 1567

Date de nomination : 1^{er} septembre 2020

Article de publication : Art. 26 I 1°

Profil : Histoire du droit privé

Laboratoire : IRDP EA 1166

Profil enseignement :

Le recrutement d'un maître de conférences d'Histoire du droit vise à assurer des enseignements en Licence 1, Licence 2 et Licence 3 à Nantes et à La Roche-sur-Yon et en Master 1 à Nantes. Le maître de conférences se verra confier des enseignements relevant principalement des matières suivantes : Histoire du droit privé français, allemand et anglais : histoire du droit de la famille ; histoire du droit des biens ; histoire du droit des obligations ; histoire du droit privé de l'environnement ; histoire du droit international.

Profil recherche :

Spécialiste en histoire du droit privé et en histoire du droit international privé, le maître de conférences recruté rejoindra l'Institut de Recherche en Droit Privé (IRDP) pour jouer un rôle moteur au soutien des différents axes du laboratoire en lien étroit avec les enseignants de la matière en droit positif.

Il est attendu une implication dans l'animation de la recherche dans un esprit d'équipe, d'ouverture et de dynamisme auprès des partenaires présents et à prospecter du laboratoire.

Profil valorisation (optionnel)

Personnes à contacter :

Pour plus de renseignements sur le poste à pourvoir, il est possible de contacter les personnes suivantes :

| | Enseignement | Recherche |
|----------------------|--|--|
| Nom | Xavier GODIN | Charles-Edouard BUCHER |
| Téléphone | 06 76 84 45 05 | 06 84 94 73 79 |
| Adresse électronique | xavier.godin@univ-nantes.fr | charles-edouard.bucher@univ-nantes.fr |

De plus amples informations sur la campagne de recrutement (calendrier, composition du comité de sélection, ...) sont disponibles sur le site web de l'Université de Nantes, rubrique [Travailler à l'Université](#)

Les dossiers de candidatures doivent être déposés sur l'application Galaxie avant le 26/03/2020 à 16h00 (heure de Paris) pour plus de renseignements, merci de transmettre un message à drh.concours@univ-nantes.fr

L'audition comprendra une mise en situation pédagogique.

Les modalités seront précisées aux candidats sur la convocation à l'audition.

Informations concernant la constitution du dossier de candidature - recrutement des maîtres de conférences

Textes règlementaires à consulter par le/la candidat(e):

Arrêté du 23 juillet 2019 modifiant les arrêtés du 13 février 2015 relatifs aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences et des professeurs des universités

Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences

Le dossier de candidature, dématérialisé, est à déposer sur dans l'application Galaxie, espace candidat, **avant le 26/03/2020, 16h00, heure de Paris. Au-delà de ce délai, tout dossier incomplet ou ne respectant pas le format imposé sera déclaré irrecevable.**

Les services de la direction des ressources humaines procèdent à la recevabilité des candidatures et le candidat reçoit un courriel confirmant l'enregistrement de son dossier. Il appartient au candidat de consulter régulièrement l'état d'avancement de son dossier sur GALAXIE.

IMPORTANT

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour télécharger les éléments du dossier de candidature pour que, en cas de dossier incomplet, les pièces manquantes puissent être réclamées aux candidats et transmises avant la fin de la période de candidature

Dispositions communes :

Le dossier de candidature doit être composé des pièces mentionnées à l'article 5 de l'arrêté du 23 juillet 2019, en version numérique, classées si possible dans l'ordre indiqué et à **l'exclusion de toute autre pièce** (les lettres de recommandation ne sont donc pas admises).

Les documents administratifs en langue étrangère doivent être traduits en français, le/la candidat(e) doit en attester la conformité sur l'honneur .

1) Candidatures au titre du concours

Pour les postes de MCF publiés au titre de l'article 26.I.1° :

- 1° Le formulaire de candidature saisi en ligne dans GALAXIE
- 2° Une pièce d'identité avec photographie ;
- 3° Une pièce attestant de la possession de l'un des titres mentionnés au 1° du I de l'article 26 du décret du 6 juin 1984 susvisé (*doctorat ou diplôme équivalent*) ;
- 4° Une présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités, en précisant ceux que le(la) candidat(e) à l'intention de présenter lors de l'audition (traduction en français facultative)
- 5° Un exemplaire de chacun des travaux, ouvrages, articles et réalisation mentionnés dans la présentation analytique et qu'il/elle a l'intention de présenter à l'audition
- 6° Le rapport de soutenance du diplôme produit, le cas échéant (si présentation de cette pièce : traduction en français obligatoire)

Pour les postes de MCF publiés au titre de l'article 26.I.2° :

- 1° Le formulaire de candidature saisi en ligne dans GALAXIE

2° Une pièce d'identité avec photographie ;

3° Une pièce attestant de la possession de l'un des titres mentionnés au 1° du I de l'article 26 du décret du 6 juin 1984 susvisé (*doctorat ou diplôme équivalent*) ;

4° Une attestation délivrée par le chef d'établissement ou l'administration dont relève le candidat permettant d'établir son appartenance à l'une des catégories visées au 2° du I de l'article 26 du décret du 6 juin 1984 et précisant les conditions d'ancienneté requise ;

5° Une présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités, en précisant ceux que le(la) candidat(e) a l'intention de présenter lors de l'audition (traduction en français facultative)

6° Un exemplaire de chacun des travaux, ouvrages, articles et réalisation mentionnés dans la présentation analytique et qu'il/elle a l'intention de présenter à l'audition

7° Le rapport de soutenance du diplôme produit, le cas échéant (si présentation de cette pièce : traduction en français obligatoire)

2) Candidatures au titre de la mutation

Cf. liste des pièces demandées pour une candidature au titre du concours, hors pièce demandée en 3° (copie du diplôme).

Pièce complémentaire à fournir :

- Une attestation délivrée par le chef d'établissement dont relève le candidat permettant d'établir sa qualité de maître de conférences et l'exercice de fonctions en position d'activité depuis trois ans dans l'établissement à la date de clôture du dépôt des inscriptions ou l'accord du chef d'établissement prévu à l'article 33 du décret du 6 juin 1984 susvisé dans le cas où cette condition de durée des fonctions n'est pas remplie.

Rapprochement de conjoint :

Les maîtres de conférences séparés pour des raisons professionnelles de leur conjoint et souhaitant bénéficier des dispositions de l'article 9-3 du décret du 6 juin 1984 doivent fournir en complément :

- s'ils sont mariés, une copie du livret de famille ;

- s'ils sont pacsés, une attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité, une preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code des impôts et, le cas échéant, l'acte de naissance du ou des enfants ou un certificat de grossesse ;

- s'ils sont concubins, une photocopie de l'acte de naissance du ou des enfants ou des pages du livret de famille de parents naturels permettant d'établir la filiation, ou du certificat de grossesse et de l'acte de reconnaissance anticipée de l'enfant par les deux parents ;

- une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint, du pacsé ou du concubin ; pour les professions libérales, attestation d'inscription auprès de l'URSSAF ou justification d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Ces dossiers seront soumis au conseil académique restreint.

Bénéficiaires de l'obligation de l'emploi :

Les maîtres de conférences en situation de handicap et souhaitant bénéficier des dispositions de l'article 9-3 du décret du 6 juin 1984 susvisé doivent fournir en complément :

- un document justifiant de leur appartenance à l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L323-3 du code du travail, document en cours de validité au moment de la demande et de la date d'effet de la mutation.

Ces dossiers seront soumis au conseil académique restreint.

Les documents administratifs en langue étrangère doivent être traduits en français, le/la candidat(e) doit en attester la conformité sur l'honneur .

3) Candidatures au titre du détachement

Cf. liste des pièces demandées pour une candidature au titre du concours.

Pièces complémentaires à fournir :

- Une attestation délivrée par le chef d'établissement ou l'administration dont relève le candidat permettant d'établir son appartenance à l'une des catégories visées à l'article 40-2 du décret du 6 juin 1984 susvisé et sa qualité de titulaire dans son corps ou cadre d'emplois d'origine depuis trois ans au moins à la date de clôture du dépôt des inscriptions ;

- Les candidats mentionnés au 7° de l'article 40-2 du décret du 6 juin 1984 susvisé doivent fournir une copie de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat ou du doctorat d'état ou du doctorat de troisième cycle ou du diplôme de docteur ingénieur ainsi que, le cas échéant, une copie du rapport de soutenance du diplôme détenu.

Rapprochement de conjoint :

Pièces complémentaires à fournir identiques à celles demandées pour une mutation au titre d'un rapprochement de conjoint (voir plus haut). *Dossiers soumis au conseil académique restreint.*

Bénéficiaires de l'obligation de l'emploi :

Pièces complémentaires à fournir identiques à celles demandées pour une mutation au titre d'une situation de handicap (voir plus haut). *Dossiers soumis au conseil académique restreint.*

4) Candidatures au titre du recrutement étranger

Art.22 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 : cette procédure concerne les candidats enseignants chercheurs exerçant ou ayant exercé cette fonction depuis moins de 18 mois dans un établissement d'enseignement supérieur appartenant à un état autre que la France et non-inscrits sur la liste de qualification aux fonctions de maître de conférences. Ces dossiers seront soumis au conseil académique restreint.

Cf. liste des pièces demandées pour une candidature au titre du concours.

Pièces complémentaires à fournir :

- Les diplômes universitaires, qualifications et titres équivalent

- Tous documents permettant d'établir le contenu, le niveau et la durée des fonctions exercées dans leur établissement d'origine délivrés et authentifiés par les autorités compétentes dans le pays d'origine.

GUIDE des CARRIERES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS & ENSEIGNANTS à L'UNIVERSITE de NANTES

[DRHDS 2020]

www.univ-nantes.fr



UNIVERSITÉ DE NANTES

AVANT-PROPOS

Ce guide aborde des questions pratiques, souvent posées par les Enseignants-Chercheurs et Enseignants aux services des ressources humaines ; il s'adresse à celles et ceux qui souhaitent devenir Enseignant-Chercheur (EC), Hospitalier-Universitaire (HU) ou Enseignant (E) à l'Université de Nantes, ainsi qu'à celles et ceux qui actuellement en poste, s'interrogent sur leur carrière. Il est visible et accessible à la fois sur le site web et l'intranet de l'Université.

Ce document est issu d'un travail de synthèse réalisé par le Pôle Enseignants-Chercheurs de la DRHDS ainsi que des réflexions de plusieurs groupes de travail qui se sont réunis tout au long de l'année universitaire 2016/2017 au sujet du recrutement, de l'accompagnement et de la valorisation des missions des Enseignants-Chercheurs et Enseignants. Depuis, il se nourrit chaque année des observations émanant des intéressés, de nouveautés réglementaires ou d'actions menées par l'université.

Un pense-bête ainsi que des coordonnées utiles sont disponibles en fin de guide.

Ce guide de carrière continuera d'évoluer dans le temps, avec pour cadre le projet de labellisation européenne HRS4R (Stratégie européenne de ressources humaines pour les chercheurs) de l'université de Nantes ainsi que les lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles et d'établissement.

Enseignant-Chercheur : Maîtres de Conférences et Professeurs des Universités

Hospitalier-Universitaire : Maîtres de Conférences HU et Professeurs des Universités HU

Enseignants : Professeurs des Ecoles, Professeurs certifiés et agrégés, Professeurs des Lycées Professionnels, Professeurs en activité physique et sportive

(en version électronique du présent document, je peux cliquer sur les articles suivants)

| | |
|---|------------------------------------|
| AVANT-PROPOS..... | 2 |
| 1) Je souhaite être recruté-e par l'Université de Nantes | 10 |
| 2) Je souhaite connaître mes missions | 10 |
| 3) Quels sont les dispositifs d'accueil ? | 10 |
| 4) Comment puis-je déclarer ma situation de handicap ? | 11 |
| 5) Je suis Maître de Conférences stagiaire et je vais être titularisé-e | 11 |
| 6) Comment progresse mon salaire ?..... | 12 |
| 7) Quelles sont les primes que je peux percevoir ?..... | 12 |
| 8) Je vais avoir un ou des enfant(s) | 13 |
| 9) Je souhaite demander un cumul d'activités..... | 13 |
| 10) Je souhaite être soutenu pour un projet de recherche ou pédagogique..... | 13 |
| 11) J'envisage une période de mobilité professionnelle à l'étranger | Erreur ! Signet non défini. |
| 12) Je souhaite faire un point concernant ma carrière | 15 |
| 13) Quelles sont mes possibilités de promotion ?..... | 15 |
| 14) Les instances susceptibles de suivre ma situation professionnelle..... | 16 |
| 15) Pense-Bête..... | 16 |
| 16) Coordonnées utiles..... | 18 |

Tous les mots soulignés dans ce Guide comportent un lien hypertexte accessible depuis la version électronique du présent document

1) Je souhaite être recruté-e par l'Université de Nantes

Pour devenir enseignant-Chercheur, je dois d'abord être docteur et avoir obtenu ma qualification auprès d'une [section du Conseil National des Universités](#) (inscription et candidature sur le [site web Galaxie](#) en octobre de l'année N-1) ; cette qualification est valable 4 ans à compter du 31 décembre de l'année d'obtention. Je consulte ensuite régulièrement les postes à pourvoir, à partir de décembre de l'année N-1 sur le site de l'Université de Nantes, sur Galaxie, en m'inscrivant à la newsletter, ou sur [Euraxess](#).

Je peux candidater en mars (année N) sur un ou plusieurs postes correspondant à mon profil. Ma candidature sera examinée en avril par un comité de sélection dont la composition est affichée sur le site internet de l'Université de Nantes ; si je suis sélectionné-e, je suis convoqué-e pour une audition par le comité en mai, comportant une mise en situation pédagogique. Le comité établit ensuite un classement des candidats retenus. Le Conseil Académique et le Conseil d'Administration restreints de l'Université valident les classements.

Pour un recrutement à l'Université en tant qu'enseignant du second degré, je dois déjà être fonctionnaire titulaire. Je propose ma candidature après la publication des postes à pourvoir sur le site Galaxie (octobre N-1). Si je suis sélectionné-e, je suis convoqué-e pour une audition en novembre N-1 devant une commission ad hoc (dont la composition est affichée sur le site internet de l'Université de Nantes) qui établit un classement des candidats retenus.

Pour un recrutement en tant qu'hospitalier-universitaire, je postule sur un emploi auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers ([CNG](#)).

J'intègre l'Université de Nantes le 1^{er} septembre de l'année N, quelle que soit la date de début de mes cours.

2) Je souhaite connaître mes missions

Mon affectation est à l'Université de Nantes, quels que soient mon statut, ma composante, mon laboratoire de rattachement ou mon lieu de travail. Mon employeur est l'Université, même si je suis HU ; c'est à elle que je m'adresse pour mon dossier de carrière, ma paie ou encore mes arrêts de travail.

Mes missions sont de trois types : enseignement de 192h (EC), 384h (E) ou sans plafond (HU), recherche au sein du Laboratoire de rattachement (facultative pour un E), responsabilités collectives (responsabilité d'une licence ou d'un master, d'un département, chargé de projet, membre d'un conseil ...). Il existe aussi une valence hospitalière (mission au sein du CHU) en tant qu'HU.

L'implication dans la vie de l'établissement comme la participation aux instances et réunions de travail, aux portes ouvertes de la composante ou aux bureaux de vote, constitue une dynamique personnelle attendue par l'établissement ; c'est aussi un facteur d'intégration important.

3) Quels sont les dispositifs d'accueil ?

Un livret d'accueil m'est remis ainsi qu'une carte professionnelle et je suis convié-e à une journée de présentation de l'Université.

Une indemnité de frais de changement de résidence peut m'être versée sous condition, ainsi qu'un remboursement partiel de mon abonnement de transport vers mon lieu de travail, que ce soit par un transport en commun ou un service public de location de vélo. Si je suis EC, je dois habiter ma ville d'affectation et son agglomération pour obtenir un remboursement partiel, car l'obligation de résidence est inscrite dans mon décret statutaire. Il existe néanmoins une tolérance appliquée à l'ensemble du département.

Mes services antérieurs, comme contractuel ou titulaire, font l'objet d'une étude par les services RH afin d'être pris en compte dans le 'reclassement' dans mon corps d'accueil.

Si je suis maître de Conférences stagiaire, une décharge automatique de 32h/d pour formation pédagogique m'est accordée durant ma première année, ainsi qu'une décharge sur demande de 48h/d maximum (pour mes activités de recherche) répartie sur mes deux premières années d'affectation. Il me sera alors proposé par le centre de développement pédagogique ([CDP](#)) un ensemble de formations adaptées à mon expérience professionnelle et à mes besoins.

4) Comment puis-je déclarer ma situation de handicap ?

Déclarer mon handicap est une nécessité pour qu'il soit pris en compte par mon environnement professionnel.

Pour obtenir la reconnaissance de ma qualité de travailleur handicapé (RQTH), je dois m'adresser à la [Maison départementale des Personnes handicapées](#) (MDPH) de Loire-Atlantique et transmettre la décision à l'Université.

Cette reconnaissance facilite ma vie professionnelle (aides financières pour du matériel spécifique, adaptation de mon poste de travail ...). Si je le souhaite, des professionnels sont à ma disposition pour me conseiller (correspondant handicap des personnels, médecins de prévention, assistante sociale des personnels).

5) Je suis maître de Conférences stagiaire et je vais être titularisé-e

A la fin de ma première année de service, je rédige un rapport d'activité (enseignement et recherche). Je bénéficie aussi d'un entretien de fin de stage avec le-la Directeur-trice de ma composante ; cela me permet d'échanger sur le déroulement de cette année universitaire, d'identifier les points positifs et les progressions possibles. Cela ne conditionne pas ma titularisation mais cela aide à construire mon engagement.

Le Président de l'Université se prononce sur ma titularisation, après avis de la Direction de ma composante et du Conseil Académique restreint.

6) Comment progresse mon salaire ?

J'appartiens à un corps et je détiens un grade d'agent public ; à ce titre, je bénéficie d'un avancement régulier par changement automatique d'échelon selon une périodicité définie par la grille indiciaire de mon grade :

- Les articles [39 \(MCF\)](#) , [55 \(PU\)](#) et suivants du décret 84-431 pour les EC
- Les articles [56 \(MCUPH\)](#) ; [70 \(PUPH\)](#) et suivants du décret 84-135 pour les HU en médecine et pharmacie
- Les articles [16 \(MCUOD\)](#) ; [28 \(PUOD\)](#) et suivants du décret 90-92 pour les HU en odontologie
- Les articles [20 \(MCUMG\)](#) ; [24 \(PUMG\)](#) et suivants du décret 2008-744 pour les HU en médecine générale
- L'article [13 du décret 72-580](#) pour les PRAG
- L'article [32 du décret 72-581](#) pour les PRCE
- L'article [24 du décret 2019-595](#) pour les Professeurs des Ecoles

7) Quelles sont les primes que je peux percevoir ?

Je peux bénéficier de trois types de primes, sans démarche administrative particulière :

- la prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) en tant qu'EC ou HU ou la prime d'enseignement supérieur (PES) en tant qu'E, la condition requise étant d'accomplir l'ensemble du service statutaire annuel attendu et de ne pas exercer d'activité libérale. Cette prime m'est versée semestriellement, après service fait.
- des heures du Référentiel Enseignant en tant qu'EC ou E qui peuvent m'être attribuées par le Directeur de ma composante pour des missions administratives, d'encadrement pédagogique ou scientifique. Ces heures sont versées en fin d'année universitaire. Si je suis HU, je peux percevoir à ce titre une PCA (prime de charge administrative).
- la prime de charges administratives (PCA), qui peut m'être attribuée par le Président de l'Université pour certaines responsabilités administratives (direction de composante ou d'institut, vice-président ou conseiller du Président).

Si je suis EC ou HU, je peux bénéficier de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR), pour laquelle je dois établir un dossier de candidature en février, expertisé par ma section CNU. Sur la base des avis individualisés du CNU et des taux de pression dans les sections, le Président de l'Université se prononce sur les attributions individuelles, après avis de la Commission Recherche restreinte en novembre.

Je peux aussi percevoir une prime pour participation à des opérations de recherche dans le cadre d'un contrat de recherche. Le Président de l'Université se prononce sur les attributions individuelles, sur proposition du Directeur de Laboratoire.

8) Je vais avoir un ou des enfant(s)

En ayant présenté aux services RH un certificat médical indiquant la date prévue de l'accouchement ou de l'adoption, je bénéficie d'un congé maternité de 6 semaines avant la date prévue de l'accouchement et de 10 semaines après la naissance ou l'accueil de l'enfant, pour le premier/deuxième enfant. Au-delà, il est de 8 semaines avant et de 18 semaines après.

Je réalise alors 50% de mon service statutaire annuel d'enseignement, 20% lors du troisième enfant et suivant, et aucun service en cas de naissances ou d'adoptions multiples. Si mon congé maternité ou d'adoption est à cheval sur deux années universitaires, ma réduction de service est appliquée intégralement sur la deuxième année concernée.

Durant le congé, je ne peux pas être convoquée à des jurys, des surveillances d'examens ou des réunions de service ; je n'ai pas de corrections d'examens à faire.

Si je suis marié-e, pacsé-e ou vivant maritalement avec la mère, je bénéficie d'un congé de 11 jours pour la naissance d'un enfant et de 18 jours lors de naissances multiples. Je peux également bénéficier d'un temps partiel de droit ou d'un congé parental jusqu'aux trois ans de l'enfant, d'une disponibilité de droit jusqu'aux huit ans de l'enfant ; le temps de travail et la rémunération en sont alors affectés en proportion.

Je peux demander le versement d'un supplément familial de traitement, sur justificatifs. Si mon enfant a plus de 16 ans, je dois fournir un justificatif de scolarité lors de chaque rentrée.

Si mon enfant a une maladie, un accident ou un handicap d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants, j'ai accès au congé de présence parentale (quatorze mois maximum) ou à une disponibilité pour donner des soins (par période de trois ans maximum, renouvelable), de droit sur justificatif et sans rémunération.

Pour tout changement de situation familiale, je pense à le signaler aux services RH afin de mettre à jour mon dossier administratif et de le traduire financièrement le cas échéant.

9) Je souhaite demander un cumul d'activités

Le cumul d'activités est une 'activité accessoire qui peut s'exercer de manière lucrative ou non par un agent public en dehors de ses heures de service. [Une liste limitative des missions possibles](#) est définie réglementairement. Tout cumul quel qu'il soit est obligatoirement soumis à l'accord du Président de l'Université.

Je dois donc faire une demande d'autorisation chaque année universitaire, de préférence avant le mois de juin pour l'année universitaire suivante ou au moins deux mois avant le début de l'activité. S'il s'agit d'une activité libérale, je dois faire une déclaration annuelle auprès de mon employeur.

La demande est transmise au Directeur de ma Composante par la voie hiérarchique, puis au Président de l'Université pour accord. Je peux consulter le guide du cumul d'activités des personnels de l'Université de Nantes sur l'intranet de l'Université (Espace RH).

Si je produis une œuvre de l'esprit (livres, conférences, cartes et plans, etc...), aucune demande de cumul n'est nécessaire.

10) Je souhaite être soutenu pour un projet de recherche ou pédagogique : le congé CRCT ou CPP, la délégation CNRS ou IUF

Si je suis enseignant-chercheur titulaire depuis au moins 3 ans, je peux demander l'attribution d'un Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) de 6 ou de 12 mois. Un congé de 6 mois peut m'être accordé après un congé maternité, d'adoption ou parental.

Pour obtenir un CRCT, deux voies sont possibles : la voie nationale (CNU) et la voie locale (Université). Je dois déposer ma candidature sur le site web GALAXIE en septembre-octobre de l'année N-1. Les résultats me sont communiqués en mai, pour un début de CRCT l'année universitaire suivante.

Si je suis enseignant ou enseignant-chercheur, affecté dans l'enseignement supérieur depuis au moins 3 ans, je peux demander l'attribution d'un Congé de projet pédagogique (CPP) par la voie locale uniquement. Un congé de 6 mois peut m'être accordé après un congé maternité, d'adoption ou parental. Je dois déposer ma demande sur le site web GALAXIE, pour une réalisation l'année suivante.

Durant un CRCT ou un CPP, je demeure en position d'activité et je conserve mon salaire, sans pouvoir prétendre à aucune autre rémunération publique ou privée.

Je peux également déposer une candidature auprès du CNRS ou de l'Institut Universitaire de France pour obtenir une délégation de six ou douze mois l'année suivante. Les campagnes sont ouvertes à partir du mois de septembre.

Durant une délégation, je demeure en position d'activité et je conserve mon salaire.

11) J'envisage une période de mobilité professionnelle à l'étranger

Je peux me rendre à l'étranger pour une mission de quelques jours : jury de thèse, colloque international, enseignements ... Je me rapproche du service financier de proximité pour faire établir un ordre de mission et l'envoyer à la DRHDS au moins 15 jours avant la date du départ. Je consulte le site web '[France Diplomatie](#)'.

Je peux m'absenter pour une période supérieure à un mois dans le cadre d'un projet scientifique et d'une lettre d'invitation par un établissement d'enseignement supérieur. Je peux aussi envisager une mobilité internationale pour un projet d'enseignement avec une université partenaire (programme Erasmus +), une coopération internationale (dossier élaboré en coordination avec le représentant du CURI, Conseil universitaire des relations internationales), par le biais d'un détachement ou d'une disponibilité.

12) Je souhaite faire un point concernant ma carrière

Si je souhaite avoir des explications sur ma paie ou ma situation administrative, je m'adresse à ma gestionnaire RH qui pourra m'apporter des informations utiles ou m'éclairer sur certains points.

Je peux bénéficier à certains moments de mon parcours professionnel, d'un rendez-vous de carrière avec mon supérieur hiérarchique (E) ou d'une possibilité d'expertise par ma section CNU de mon dossier de carrière (EC).

Je peux également prendre contact avec le Pôle Gestion et développement des compétences de la DRHDS, pour demander un bilan de compétences personnalisé, un congé formation (E seulement), une formation. Je peux consulter le catalogue des [formations de l'Université de Nantes](#) qui propose des séquences très diverses : langues étrangères, management, valorisation de la recherche ...

Si j'ai un projet particulier (détachement, contrat, période à l'étranger ...) ou des questions concernant mon évolution ou un changement de carrière, je peux prendre rendez-vous avec le Responsable du Pôle Enseignants-Chercheurs de la DRHDS.

13) Quelles sont mes possibilités de promotion ?

En qualité de maître de conférences, je peux accéder à la hors-classe ou à l'échelon exceptionnel de la hors-classe ; en qualité de professeur des universités, je peux accéder à la 1ère classe ou à la classe exceptionnelle. Sous réserve d'être promouvable, je dépose un dossier de candidature sur [GALAXIE ELECTRA](#) (janvier-février) ; l'attribution est du ressort du Président de l'Université sur proposition du CNU ou du conseil académique restreint (mai-juin).

En qualité de Maître de Conférences Praticien Hospitalier, je peux accéder à la hors-classe ou à l'échelon exceptionnel de la hors-classe ; en qualité de Professeurs des Universités Praticien Hospitalier, je peux accéder à la 1ère classe ou à la classe exceptionnelle. Sous réserve que je sois promouvable, le conseil de gestion d'UFR formule une proposition (mars) ; l'attribution est du ressort du Président de l'Université sur proposition du CNU (juin).

En qualité d'enseignant du second degré, je peux accéder à la hors-classe et à la classe exceptionnelle ; sous réserve d'être promouvable, je dois mettre à jour mon dossier de carrière dans I-PROF (janvier) ; l'attribution est du ressort du Recteur ou du Ministre après avis du Président de l'Université et de la Commission paritaire académique ou nationale (mai-juin).

En qualité de Professeur certifié, je peux avoir accès au corps des Professeurs Agrégés sur liste d'aptitude : sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, je dépose un dossier dans I-PROF (janvier) ; l'attribution est du ressort du Ministre après avis du Président de l'Université et de la Commission paritaire nationale (mai). Pour devenir Maître de Conférences en étant Enseignant du second Degré ou Professeur en étant Maître de Conférences, je dois passer les concours suivant la procédure explicitée au point 1.

14) **Quel est mon environnement professionnel ?**

J'évolue dans une Université pluridisciplinaire en enseignements et en recherches.

Je travaille avec des collègues de différents statuts qui participent à la dynamique de l'établissement : personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, technique, sociaux et de santé ([BIATSS](#)), chercheurs hébergés (CNRS, INSERM ...), doctorants contractuels et post-docs, vacataires ...

Je peux échanger avec des élus qui me représentent dans [différentes instances](#) : conseil de composante ou de laboratoire, section CNU, comité technique d'établissement ...

15) **Pense-Bête**

| | |
|-----------|--|
| Septembre | HU/EC/E nouveaux : se rendre à la journée de présentation de l'Université, déposer une demande de reclassement et bien s'informer des nouvelles décharges accordées aux MCF stagiaires |
|-----------|--|

| | |
|----------|--|
| | <p>EC : déposer un dossier pour obtenir un CRCT (voie CNU et voie Université), une délégation CNRS ou IUF</p> <p>EC : compléter un dossier de qualification</p> |
| Octobre | <p>HU/EC : penser à compléter mon dossier de 'reclassement' si je suis nouvellement nommé ou à ma demande d'indemnité de déménagement le cas échéant</p> <p>E : candidater sur un poste à pourvoir publié sur Galaxie</p> |
| Novembre | <p>E : être auditionné pour un recrutement à l'Université ou participer au mouvement inter-académique</p> <p>EC et HU : recevoir les résultats de ma candidature PEDR</p> |
| Décembre | <p>EC : consulter les postes à pourvoir sur le site de l'Université/GALAXIE , candidater à un CPP</p> |
| Janvier | <p>E : mettre à jour mon dossier sur I-PROF pour accéder à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle ; déposer mon dossier pour l'accès au corps des PRAG</p> <p>EC : déposer un dossier de candidature sur Galaxie ELECTRA pour ma promotion</p> <p>EC : réaliser une déclaration d'intention pour une mobilité internationale</p> |
| Février | <p>EC ou HU : réaliser un dossier de candidature pour une PEDR</p> <p>E : participer au mouvement intra-académique</p> |
| Mars | <p>EC : faire acte de candidature sur un ou plusieurs postes publiés sur Galaxie</p> <p>EC : prendre connaissance du résultat de ma demande de CRCT (voie CNU et voie Université)</p> <p>HU : connaître la proposition du conseil d'UFR pour mon dossier de promotion</p> |
| Avril | <p>HU/EC/E : déposer un projet de détachement, de disponibilité ou de temps partiel pour l'année N+1</p> <p>E : bénéficier d'un rendez-vous de carrière</p> <p>EC : déposer un dossier de suivi de carrière</p> |

| | |
|----------------|--|
| | |
| Mai | EC : être auditionné par un comité de sélection HU/EC/E : demander une autorisation de cumul pour l'année N+1 |
| Juin / Juillet | E : être informé du résultat de l'attribution de la hors-classe, de la classe exceptionnelle ou de l'accès au corps des PRAG EC : connaître les résultats de la promotion Voie CNU et Voie Université |

16) Coordonnées utiles

Gestionnaires RH : paie, congés, situation familiale, coordonnées bancaires ou postales

Droit, Histoire, Sociologie, IGARUN, IAE, IPAG, Formation continue :

Marjolaine PLOUZEAU au 02 40 99 84 53 - Marjolaine.Plouzeau@univ-nantes.fr

Lettres, Langues, Psychologie, STAPS, SUAPS, SUL :

Christel ZOUAOUI au 02 40 99 83 53 - Christel.Zouaoui@univ-nantes.fr

Médecine, Pharmacie, Odontologie :

Harmony VORU-IGOLEN au 02 40 99 84 56 - Harmony.Voru-Igolen@univ-nantes.fr

Sciences :

Stéphanie BOURMAUD au 02 40 99 83 55 - Stephanie.Bourmaud@univ-nantes.fr

Polytech :

Christine GARELLE au 02 40 68 32 96 - Christine.Garelle@univ-nantes.fr

ESPE :

Sylvie DESION au 02 53 59 24 77 et Nadège THETIOT au 02 53 59 24 09

Sylvie.Desion@univ-nantes.fr et Nadege.Thetiot@univ-nantes.fr

IUT de Nantes :

Cécile MAUBOUSSIN au 02 28 09 21 92 et Bénédicte Boureau au 02 72 64 22 28

Cecile.mauboussin@univ-nantes.fr et Benedicte.boureau@univ-nantes.fr

IUT de Saint-Nazaire :

Sylvie JEANNIC au 02 40 17 81 06 - Sylvie.Jeannic@univ-nantes.fr

IUT de La Roche sur Yon :

Nathalie BOURDIN au 02 51 47 40 05 - Nathalie.Bourdin@univ-nantes.fr

Responsable Santé Handicap :

Stéphanie REZEAU au 02 40 99 83 56 - Stephanie.Rezeau@univ-nantes.fr

Responsable du service des pensions de l'enseignement supérieur :

Céline MAILLARD au 02 40 99 83 94 - Celine.Maillard@univ-nantes.fr

Responsable concours et recrutements : comités de sélection, candidatures, titularisation

Nelly Thomas au 02 40 99 83 62 - Nelly.Thomas@univ-nantes.fr

Responsable adjoint Pôle Enseignants-Chercheurs à la DRHDS : reclassement, avancement,
CRCT

Maryne Barré au 02 40 99 83 52 - Maryne.Barre@univ-nantes.fr

Responsable Pôle Enseignants-Chercheurs à la DRHDS :

Stéphane LEVEQUE au 02 40 99 83 64 - Stephane.Leveque@univ-nantes.fr

Directrice des Ressources Humaines :

Delphine LORET au 02 40 99 83 50 - Delphine.Loret@univ-nantes.fr

Vice-Présidente Ressources Humaines :

Françoise LE FICHANT - Francoise.Lefichant@univ-nantes.fr

Guide des carrières

Réalisation et contributions

Stéphane Lévêque : coordination, conception et rédaction

Services RH présidence et 713.9 : collaborations à la rédaction.